



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VÈZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES



QUI ?

Entreprises des secteurs du commerce et de l'artisanat.
Entreprises du secteur du Tourisme.
Entreprises du secteur de l'agriculture.

QUOI ?

Travaux immobiliers.
Acquisition de matériel productif neuf ou d'occasion.
Acquisition de logiciels métier et création de sites internet.
Aides immatérielles (études, ...) selon le secteur d'activités.

COMMENT ?

Constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes.

COMBIEN ?

Aide à l'investissement matériel et aide à l'immobilier (selon les critères spécifiques à chaque dispositif).

CONTACTEZ-NOUS POUR VÉRIFIER L'ÉLIGIBILITÉ DE VOS PROJETS À DES AIDES ÉCONOMIQUES

FANNY
CHAVIGNON



contact@ccv2m.fr



05 55 73 45 92



www.ccv2m.fr/entreprendre-ici-informations/



Impression : Mougain Imprimeurs - RCS B 825 680 119



Dispositifs AIDES ÉCONOMIQUES



Cofinancé par l'Union européenne



FONDS EUROPÉENS

QUI ?

Entreprises, associations ou collectivités.

QUOI ?

Travaux d'aménagement de locaux commerciaux en centre bourg.

COMMENT ?

Un contact avec l'animateur du territoire de projet Vézère Auvézère, puis une pré-demande à déposer en ligne sur "Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine".

COMBIEN ?

Un minimum de 25 000 € de dépenses éligibles - un maximum de subvention de 30 000 €.

ET AUSSI...

Les fonds européens gérés par le territoire de projet Vézère-Auvézère permettent également de financer les associations pour leur programme d'animation, d'accompagner les projets de développement touristique ou culturel, de soutenir des travaux de protection et de valorisation des paysages, de valoriser les produits agricoles locaux...

ACP ACTIONS COLLECTIVES DE PROXIMITÉ



QUI ?

Commerces de plus d'un an d'existence, situés en centre-bourg et comptant moins de 10 salariés, des secteurs d'activités suivants :

- Les commerces alimentaires (boulangeries, boucheries, épiceries...)
- L'hygiène-beauté (coiffeurs, esthéticiennes...)
- Les cafés-restaurants
- Les tabacs-presses

QUOI ?

Travaux d'aménagement intérieur et de mise en accessibilité
Acquisition de matériel.

COMMENT ?

Bilan de l'entreprise et de son activité préalable à toute demande d'aide.

COMBIEN ?

Investissement compris entre 5 000 € et 75 000 € HT
Aide de 30 % plafonnée à 22 500 €.



Co-financé par l'Union européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire